Emission d'un emprunt obligataire subordonné sans recours à l'appel public à l'épargne

SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE



Société Anonyme au capital de 776 875 000 dinars divisé en 155 375 000 actions de nominal 5 dinars entièrement libérées
Siège social : Rue Hédi Nouira 1001 Tunis
Identifiant unique R.N.E : 0001237A
Tél : 70 140 000-Télex : N° 14135- 14815- 15376- 15377

Emission d'un Emprunt Obligataire Subordonné
«STB Subordonné 2020-2 »

de 80MDT susceptible d'être porté à 110MDT

Sans recours à l'Appel Public à l'Epargne

1 Décision à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 28/07/2016 a autorisé l'émission par la banque d'un ou de plusieurs Emprunts Obligataires et/ou subordonnés pour un montant global de 300 millions de dinars, en une ou plusieurs tranches et ce sur une période de cinq ans, et a donné de même, pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants et arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Dans le cadre de cette autorisation, la Société Tunisienne de Banque a émis deux emprunts privés clôturés respectivement pour un montant de 58 millions de dinars en 2017 et de 30 millions de dinars en 2018 et un emprunt par Appel Public à l'Epargne d'un montant de 100 millions de dinars émis en deux tranches de 50 millions de dinars chacune une en 2019 et une en 2020. Le reliquat de cette autorisation est de (112 Millions de dinars).

Usant de ces pouvoirs, le Conseil d'Administration de la banque, réuni le 17 décembre 2020, a décidé d'émettre un emprunt obligataire subordonné, sans recours à l'appel public à l'épargne, d'un montant de 80 MDT susceptible d'être porté à un montant maximum de 110MDT et ce, selon les conditions suivantes :

Catégories	DUREE	AMORTISSEMENT	Taux d'intérêt
Catégorie A	5 ans	constant par 1/5 à partir de la première année	8,25% et/ou TMM+2,25%
Catégorie B	7 ans avec 2 années de grâce	constant par 1/5 à partir de la troisième année	8, 5% et/ou TMM+2,5%
Catégorie C	5 ans	coupon unique	9 % pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars
Catégorie D	10 ans	constant par 1/10 à partir de la première année	TMM+2,75%
Catégorie E	16 ans	constant par 1/16 à partir de la première année	TMM+2,85%

2 Renseignements relatifs à l'émission

2.1 Montant :

Le montant nominal du présent emprunt est fixé à 80 millions de dinars susceptible d'être porté à un montant maximum de 110 millions de dinars divisé en 800.000 obligations subordonnées susceptibles d'être portées à 1.100.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

Le montant définitif souscrit de l'emprunt subordonné «STB Subordonné 2020-2» fera l'objet d'une publication aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

2.2 Période de souscription et de versement :

Les souscriptions et les versements à cet emprunt subordonné seront reçus à partir du **31/12/2020** auprès de la STB Finance, Intermédiaire en bourse et seront clôturées au plus tard le lundi **15/02/2021**.

Les souscriptions peuvent être clôturées sans préavis dès que le montant maximum de l'émission (110 millions de Dinars) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite du nombre des titres émis, soit un maximum de 1 100 000 obligations subordonnées.

En cas de placement d'un montant inférieur à 110 millions de dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **15/02/2021**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **15/03/2021** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêt. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT dès la clôture effective des souscriptions.

2.3 But de l'émission

Cette émission est destinée à donner à la banque un complément de ressources financières stables pour :

- ✓ Renforcer davantage les fonds propres nets de la Banque en application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17/12/1991 qui fait référence aux emprunts subordonnés pour définir les fonds propres complémentaires, composants des fonds propres nets;
- ✓ Préserver l'adéquation entre les maturités et les taux des ressources et des emplois de la banque en adossant des ressources longues à des emplois longs;
- ✓ Assurer la mobilisation de ressources stables à moyen terme nécessaires au développement des activités de la banque ;
- ✓ Respecter les indicateurs de gestion prudentielle;
- ✓ Développer les activités de la banque, notamment l'activité de distribution de crédits et les activités de marché ;
- ✓ Se doter des ressources nécessaires pour la réalisation de son plan stratégique 2021-2025, notamment le financement des projets interne de la banque.

3 Caractéristiques des titres émis :

3.1 Nature, forme et délivrance des titres:

La législation sous laquelle les titres sont créés: Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est rattachée une clause de subordination (cf.rang de créance).

De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des Sociétés Commerciales, livre 4, titre1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.

Ils sont également prévus par la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie aux banques n°91-24 du 17/12/1991 relative aux règles de gestion et aux normes prudentielles applicables aux banques et aux établissements financiers.

- Dénomination de l'Emprunt : «STB Subordonné 2020-2»
- Nature des Titres : Titres de créance.
- Forme des Titres : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des Titres** : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf. rang de créance).
- Modalité et délais de délivrance des Titres : Le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre d'obligations subordonnées souscrites délivrée par l'intermédiaire en Bourse la STB Finance. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

3.2 Prix de souscription et d'émission :

Les obligations subordonnées de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation subordonnée, payables intégralement à la souscription.

3.3 Date de jouissance des Intérêts :

Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **15/02/2021** seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises est fixée au **15/02/2021**, soit la date limite de clôture des souscriptions à cet emprunt subordonné et ce, même en cas de prolongation de cette date.

3.4 Date de règlement :

Les obligations subordonnées seront payables en totalité à la souscription.

3.5 Taux d'intérêt :

Les obligations subordonnées du présent emprunt seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :

- <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,25% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 225 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N.
- <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 8,25% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans avec 2 années de grâce :

• <u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,5% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement

des intérêts majorée de 250 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N.

• <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 8,5% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Pour la catégorie C d'une durée de 5 ans coupon unique exclusivement réservée aux montants supérieurs ou égaux à 3 millions de dinars :

• <u>Taux fixe</u>: Taux annuel brut de 9% l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée à la fin de la période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Cette catégorie est réservée aux montants souscrits supérieurs ou égaux à 3 millions de dinars.

Une obligation à coupon unique est un titre dont le remboursement s'effectue à l'échéance uniquement avec le paiement des intérêts capitalisés.

Pour la catégorie D d'une durée de 10 ans :

<u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,75% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N.

Pour la catégorie E d'une durée de 16 ans :

<u>Taux variable</u>: Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 2,85% brut l'an, calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels publiés du marché monétaire Tunisien précédant la date de paiement des intérêts majorée de 285 points de base. Les douze mois à considérer vont du mois de février de l'année N-1 au mois de janvier de l'année N.

3.6 Amortissement et remboursement :

Les obligations subordonnées émises relatives aux catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 D par obligation, soit un cinquième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie C feront l'objet d'un seul amortissement in fine.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie D sont amortissables d'un montant annuel constant de 10 D par obligation, soit un dixième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année.

Les obligations subordonnées émises relatives à la catégorie E sont amortissables d'un montant annuel constant de 6,250 D par obligation, soit un seizième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le 15/02/2026 pour les catégories A et C, le 15/02/2028 pour la catégorie B, le 15/02/2031 pour la catégorie D et le 15/02/2037 pour la catégorie E.

3.7 Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation subordonnée.

3.8 Paiement:

Les paiements annuels des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu, le **15 Février** de chaque année auprès des dépositaires et à travers Tunisie Clearing.

Pour les catégories A, D et E, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le 15/02/2022.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le 15/02/2022 et le premier remboursement en capital aura lieu le 15/02/2024.

Pour la catégorie C, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le 15/02/2026.

3.9 Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

Taux de rendement actuariel (Souscription à taux fixe)

Le taux de rendement actuariel d'un emprunt est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés, les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final

Ce taux est de 8,25% l'an pour la catégorie A, de 8,5% l'an pour la catégorie B et de 9,00% l'an pour la catégorie C et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

Marge actuarielle (Souscription à taux variable)

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de novembre 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,0008% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 9,2508% pour la catégorie A, de 9,5008% pour les catégories B, de 9,7508% pour la catégorie D et de 9,8508% pour la catégorie E.

Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,25% pour la catégorie A, de 2,50% pour les catégories B, de 2,75% pour la catégorie D et de 2,85% pour la catégorie E, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

3.10 Durée totale :

Les obligations subordonnées du présent emprunt sont émises pour une durée de :

- √ 5 ans pour la catégorie A;
- √ 7 ans avec deux années de grâce pour la catégorie B;
- ✓ 5 ans coupon unique pour un montant souscrit supérieur ou égal à 3 millions de dinars pour la catégorie C.
- √ 10 ans pour la catégorie D;
- √ 16 ans pour la catégorie E.

3.11 Durée de vie moyenne :

La durée de vie moyenne pour les différentes catégories du présent emprunt subordonné est comme suit :

- √ 3 ans pour la catégorie A;
- √ 5 ans pour la catégorie B;
- √ 3 ans pour la catégorie C;
- ✓ 5,5 ans pour la catégorie D;
- √ 8,5 ans pour la catégorie E;

3.12 Duration

Les obligations du présent emprunt subordonné sont émises pour une duration de :

- √ 2,712 ans pour la catégorie A;
- √ 4,219 ans pour la catégorie B;
- √ 2,690 ans pour la catégorie C.

3.13 Mode de placement :

Il s'agit d'un placement privé. L'émission de cet emprunt se fera sans recours à l'Appel Public à l'Epargne. Toutefois, les souscriptions à cet emprunt ne pourront être faites ni au profit d'OPCVM, ni au profit de comptes gérés.

3.14 Cessibilité des obligations :

Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt obligataire subordonné sont librement cessibles. Toutefois, les souscripteurs audit emprunt s'engagent à ne pas céder leurs obligations au profit d'OPCVM ou au profit de comptes gérés. Les intermédiaires en bourse chargés des transactions portant sur ces obligations sont tenus de s'assurer de cette condition.

En cas de cession, l'acquéreur s'engage à respecter la condition ci-dessus fixée, préalablement au vendeur et ce, pour la durée de vie restante de l'emprunt.

3.15 Rang de la créance et maintien de l'emprunt à son rang

Rang de créance:

En cas de liquidation de la STB, le remboursement du nominal des obligations subordonnées de la présente émission n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés et/ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs émis par l'émetteur. Le remboursement du nominal des présentes obligations subordonnées interviendra au même rang que celui de tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis ou contractés, ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Toute modification susceptible de changer le rang des titulaires d'obligations subordonnées doit être soumise à l'accord de l'Assemblée spéciale des titulaires des obligations prévues par l'article 333 et suivants du code des sociétés commerciales.

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

Maintien de l'emprunt à son rang:

L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres créances de même nature qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement, sans consentir ces mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

3.16 Garantie:

Le présent emprunt subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

3.17 Domiciliation de l'emprunt :

L'établissement et la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations subordonnées détenues ainsi que la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt subordonné « STB Subordonné 2020-2 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la **Tunisie Clearing**.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité d'obligations subordonnées y afférente.

3.18 Fiscalité des titres :

Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

3.19 Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive du Tribunal de première instance de Tunis I.

3.20 Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées:

Même mode de représentation que les porteurs d'obligations ordinaires.

3.21 Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière, de leurs objectifs d'investissement et en raison de leur caractère de subordination.

Nature du titre :

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des titres participatifs et de capital émis par l'émetteur. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant (clause de subordination) telle que définie dans le paragraphe « rang de créance » ci-dessus.

Qualité de crédit de l'émetteur :

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

3.22 Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire subordonné :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liées, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.